

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 juillet 2026

N°DC-2026-56

Conseillers en exercice : 19	Présents : 15	Votants : 19
------------------------------	---------------	--------------

Objet : Attribution de subventions aux associations colpéennes 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi sept juillet à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle de conseil, 12 avenue de la Princesse, sous la présidence de Monsieur Freddy JAHIER, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux et ont été affichés à la porte de la mairie le vendredi trois juillet deux mille vingt-six.

PRESENTS : M. Freddy JAHIER, M. Daniel DURAND, Mme Mireille GUILBAUD, M. Gilles DRÉANO, M. Sébastien OGRÉ, M. Franck JOSSO, M. Lionel LE GALL, Mme Katy VERA, M. Christian BARBIER, Mme Isabelle LE BLAY, Mme Stéphanie BURBAN, M. Thierry QUERO, M. Sébastien CHENAIS, Mme Catherine JAFFRÉ, Mme Stérenn BONNET

POUVOIRS : Mme Sandrine OLLIC donne pouvoir à M. Freddy JAHIER ; Mme Maud SIMONNOT à Mme Isabelle LE BLAY ; M. Sébastien BOURDAIS à M. Sébastien CHENAIS et Mme Stéphanie LE BRUN à Mme Stéphanie BURBAN.

Secrétaire de séance : M. Lionel LE GALL

Il est exposé aux membres du conseil municipal les différents dossiers de demande de subvention pour l'année 2026, présentés par les associations colpéennes et examinés par la Commission « Vie associative/Solidarité/Comité de jumelage » réunie le 23 juin 2026 en mairie de Colpo.

Il est rappelé aux membres du Conseil que le dossier-type de demande de subvention a été transmis à chaque association communale au début du mois de mai.

Il est en outre précisé que les conseillers municipaux qui sont présidents d'une association communale colpéennes ou qui exercent des fonctions au sein des bureaux des dites associations ne peuvent prendre part au vote.

En outre, conformément à la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et selon son décret d'application n°2021-1947 du 31 décembre 2021, toute association sollicitant l'octroi d'une subvention auprès de la Ville devra signer un contrat d'engagement républicain dont le modèle est joint à la présente délibération.

Considérant l'intérêt de soutenir les associations colpéennes dans leurs actions, Monsieur le Maire propose d'approuver le tableau global des subventions aux associations pour l'année 2026 en annexe.

Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la république ;

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicains des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'avis favorable de la Commission « Vie associative /Solidarité/Comité de jumelage» en date du 23 juin 2026 ;

Envoyé en préfecture le 10/07/2026

Reçu en préfecture le 10/07/2026

Publié le 10 JUIL. 2026

ID : 056-215600420-20260707-DEL2026_56-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **ATTRIBUE et VERSE** les subventions pour l'année 2026 aux associations comme présenté dans le tableau représenté en annexe de la délibération.
- **PRECISE** que les associations colpéennes sollicitant l'octroi d'une subvention auprès de la commune de Colpo devront signer un contrat d'engagement républicain dont le modèle est joint à la présente délibération.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026, compte 6574.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le Maire de Colpo

Freddy JAHIER

